



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021
COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN

L'an deux mil vingt et un, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs, DENYS Stéphane, TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, ROUX Alain, DAHL Patrick, LEBLANC Bruno, VAUTIER Nicolas, Patrick VINOT, MICHALECZEK Boris et Gilles de BAGLION. Mesdames FOULON Nathalie THOMAS Sylvie, KERIO Danielle, COSSON Marie-Françoise, VIEL Annette, RAUX Karine, JEAN Thérèse, BEAL Isabelle, DELANNOY Véronique et Cécile HARDY.

En exercice	23
Présents	20
Pouvoirs	2
Votants	22

Absents excusés : Flora ROUX, (donne pouvoir à M. ROUX Alain), TOULIS Sylvie, (donne pouvoir à Mme THOMAS Sylvie) Gérard BENOIT.

Secrétaire de séance : Bruno LEBLANC

Date de convocation : 3 novembre 2021

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2021
2. Ratio promu/promouvable
3. Décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2021
4. Convention de remboursement des fluides CUA
5. Convention de remboursement personnel mis à disposition auprès de la CUA
6. Modification délibération relative à la mensualisation du C.I.A
7. Demandes de subvention aux associations
8. Tarif ALSH 2022
9. Tarif études surveillées 2022
10. Tarif garderie 2022
11. Création emploi pour accroissement temporaire d'activité
12. Motion pour la gratuité du parking de l'hôpital
13. Questions et informations diverses

❖ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 27 septembre 2021,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

 - **DB N° CM2021-043/ DETERMINATION RATIO PROMU/PROMOUVABLE 2021**
-

Vu la loi n°84-53 modifiée,
Vu l'avis du comité technique du 28 septembre 2021,
Vu l'avis de la Commission du personnel du 27 octobre 2021,

Pour tous les cadres d'emplois, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des

fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

Il est rappelé que depuis la loi n°2019-828 du 6 août 2019, les lignes directrices de gestion sont obligatoires pour permettre un avancement de grade ou l'accès à une promotion.

C'est pourquoi la commission du personnel et le comité technique proposent un taux à 0%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus, le ratio commun à tous les cadres d'emploi est fixé à 0%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ DB N° CM2021-044 / DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Vu l'article L2321-2 du CGCT 29°,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2020-065 adoptant le budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 novembre 2021,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

	Fonctionnement	
	Recettes	Dépenses
Chapitre 011		-100€
		-92 360€
Chapitre 68		+100€
Chapitre 66		Imputation 6688: +91 360€

	Investissement	
	Recettes	Dépenses
Chapitre 16	+788 600€	+788 600€
Chapitre 21		-1620
Chapitre 040	-1620	
Chapitre 041	Imputation 21531: +1620€	Imputation 2158 : +1620€

Ces virements permettront :

- de constituer une provision lorsque l'admission en non-valeur est refusée pour le recouvrement compromis malgré les diligences faites par le comptable public.
- corriger une anomalie d'imputation sur un bien non amortissable
- prendre en compte la renégociation de la dette et les écritures comptables qui en découlent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ **DB N°CM2021-045 / CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FLUIDES PAR LA C.U.A**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la participation de la Communauté Urbaine d'Alençon à la commune de Saint-Paterne Le Chevain pour le remboursement des frais de fluides de la salle polyvalente correspondant au prorata de la surface occupée par le restaurant scolaire et de son temps d'utilisation.

Le montant de la participation sera de 51 % des factures de fluides établies pour la salle polyvalente située sur St Paterne et 48 % pour la salle située sur Le Chevain et réglées par la commune. Il sera versé sur présentation d'un état justificatif avec copie des factures.

La convention expire au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler pour 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions Mme COSSON et Mme FOULON) :

- **APPROUVE** la convention de remboursement des fluides,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ **DB N°CM2021-046 CONVENTION DE REMBOURSEMENT PERSONNEL MIS À DISPOSITION AUPRÈS DE LA C.U.A**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.511-4-1 stipulant que le transfert de compétence d'une commune à un EPCI entraîne le transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,
Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 27 octobre 2021,

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « gestion de la restauration scolaire ».

Il revient donc à la Communauté Urbaine d'Alençon de prendre les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la commune Saint Paterne – Le Chevain, celle-ci assure la gestion et le suivi du personnel communal dont une partie des missions concerne la restauration scolaire.

Ainsi, afin de prendre en charge, les dépenses de personnel relevant de la Communauté Urbaine d'Alençon, il est proposé un remboursement de ces frais dans le cadre d'une convention qui définirait les conditions et modalités de participation de la Communauté Urbaine d'Alençon pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de remboursement de mise à disposition du personnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ **DB N°CM2021-047/ MODIFICATION DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MENSUALISATION DU C.I.A**

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 article 4,
Vu la délibération n°2017-048b instituant le complément indemnitaire annuel,
Vu les délibérations n°2017-075 et n°2017-076 modifiant les plafonds du complément indemnitaire annuel,
Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 27 octobre 2021,

Afin de se conformer à la réglementation, il est nécessaire de corriger les délibérations sus visées de la manière suivante :

Supprimer toute mention de versement « mensuel » du complément indemnitaire annuel et remplacer la formulation par un versement « annuel » du complément indemnitaire annuel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ **DB N°CM2021-048/ DEMANDES DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS**

Vu la délibération n°CM2021-06 établissant les critères d'attribution,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 2/11/2021 pour l'attribution d'une subvention au comice agricole (sous réserve d'une manifestation en 2022) et son avis défavorable pour les autres demandes,

La commune est sollicitée pour des subventions par 3 associations.

L'association Bleuets de France sollicite une subvention de la part de la commune sans préciser le montant. De même, l'association un Geste, Un rêve, un sourire sollicite une subvention afin d'organiser un festival dont les excédents seront reversés pour venir en aides aux enfants malades tout en redynamisant le milieu rural (festival à Ferrière-Béchet). Enfin le comice agricole souhaite savoir si nous accepterions de recevoir une manifestation et souhaiterait une subvention dans le but de récompenser les éleveurs exposants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300€ au comice agricole sous réserve d'une manifestation en 2022,
- **REFUSE** d'accueillir les manifestations du Comice agricole en 2022,
- **REFUSE** d'octroyer une subvention aux Associations Bleuets de France et Un geste, un rêve, un sourire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ **DB N°CM2021-049/ TARIF ALSH 2022**

Vu l'avis de la commission finances du 2/11/2021,

Actuellement, les tarifs de l'accueil de loisirs sont les suivants :

Journées ou demi-journée :

Quotient Familial	forfait 5 jours 8h00-18h00	journée 8h00-18h00	Demi-journée	
			Matin 8h00-12h	Après-midi 13h30-18h00
1- Enfants Communes				
< 700 €	52,71 €	11,10 €	4,44 €	5,00 €
>= 700 €	55,87 €	11,76	4,70 €	5,29 €
2- Enfants Communes C.U.A.				
< 700 €	58,80 €	12,38 €	4,95 €	5,57 €
>= 700 €	63,03 €	13,26 €	5,30 €	5,97 €
3- Enfants Hors Communes C.U.A.				
< 700 €	69,34 €	14,60 €	5,85 €	6,56 €
>= 700 €	73,72 €	15,47 €	6,21 €	6,97 €

Journée ou demi-journée avec sortie (coût transport et entrée inclus inférieur à 25 € par enfant):

Quotient Familial	Forfait 5 jours avec une sortie journée	Sortie journée
1- Enfants Communes		
< 700 €	62,16 €	19,98 €
>= 700 €	65,88 €	21,19 €
2- Enfants Communes C.U.A.		
< 700 €	68,91 €	21,89 €
>= 700 €	73,69 €	23,25 €
3- Enfants Hors Communes C.U.A.		
< 700 €	81,09 €	25,62 €
>= 700 €	86,18 €	27,21 €

La commission finances propose une augmentation de 2% pour Les habitants de la commune et ceux de la C.U.A et de 3% pour les usagers habitant hors C.U.A (arrondi au centime près). Il est proposé également de conserver le surcoût des sorties égales ou supérieure à 25€ :

Journées ou demi-journée :

Quotient Familial	forfait 5 jours 8h00-18h00	journée 8h00-18h00	Demi-journée	
			Matin 8h00-12h	Après-midi 13h30-18h00
1- Enfants Communes				
< 700 €	53.76 €	11.32 €	4,53 €	5,10 €
>= 700 €	56.99 €	12.00€	4,80 €	5,40 €
2- Enfants Communes C.U.A.				
< 700 €	59.98 €	12,64 €	5.05 €	5,69€
>= 700 €	64.29 €	13,53 €	5,41 €	6.09 €
3- Enfants Hors Communes C.U.A.				
< 700 €	71.42 €	15.04 €	6.03 €	6,76 €
>= 700 €	75.94 €	15.93 €	6,40 €	7.18 €

Journée ou demi-journée avec sortie (coût transport et entrée inclus inférieur à 25 € par enfant):

Quotient Familial	Forfait 5 jours avec une sortie journée	Sortie journée
1- Enfants Communes		
< 700 €	63.41 €	20.38 €
>= 700 €	67.20 €	21,62 €
2- Enfants Communes C.U.A.		
< 700 €	70.29 €	22.33 €
>= 700 €	75.17 €	23.72 €
3- Enfants Hors Communes C.U.A.		
< 700 €	83.53 €	26.39 €
>= 700 €	88.77 €	28.03 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUGMENTE** les tarifs tels que proposés par la commission finances,
- **APPLIQUE** le surcoût des sorties égales ou supérieures à 25€ par enfant à la charge des familles,
- **RENOUVELLE** la périodicité bimestrielle de la facturation,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué pour signer tout document utile lié à ce dossier.

❖ DB N°CM2021-050/ TARIF ETUDES SURVEILLEES 2022

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 novembre 2021,

La ville propose actuellement aux familles des enfants scolarisés sur Saint Patern-Le Chevain des études surveillées. Le tarif s'élève 3€/h soit en moyenne 52.50€/trimestre par enfant.

Les études surveillées se déroulent le lundi et jeudi de 17h à 18h avec un temps de récréation et un goûter fournis par la commune.

Ce tarif s'appliquerait également pour l'école du chat perché si un tel service se mettait en place.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les tarifs des études surveillées à 3€/h,
- **CONFIRME** que le service est maintenu s'il y a au moins 8 élèves,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ DB N°CM2021-051/ TARIF GARDERIE 2022

Vu l'avis de la commission finances du 2 novembre 2021 d'augmenter les tarifs de 2% sauf pour les forfaits,

Actuellement les tarifs des garderies sont les suivants :

Garderies	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2021		Tarifs proposés pour le 1 ^{er} janvier 2022	
	Résident	Hors commune	Résident	Hors commune
Garderie du matin	1,05 €	1,31 €	1.08€	1.34€
Garderie du soir avec goûter	1,58 €	1,89 €	1.62€	1.93€
Forfait dépassement (à partir de 18h05)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Forfait facturation minimum par trimestre scolaire	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUGMENTE** les tarifs de la garderie pour 2022 tels que proposés par la commission finances,
- **CONFIRME** que le service est maintenu s'il y a au moins 8 élèves,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ DB N°CM2021-052/ CREATION EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu le budget communal de 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire;

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et au grade d'adjoint administratif territorial ;

Cet agent assurera des fonctions de renfort administratif à temps complet pendant au minimum 3 mois renouvelable une fois.

M. Leblanc ne remet pas en cause la surcharge de travail suite à des arrêts maladie qui nécessite un renfort. Cependant, M. Leblanc déclare que le poste pour l'accroissement temporaire d'activité n'est pas adapté pour le service postal: il estime que les tâches détaillées sont trop importantes et difficiles à réaliser dans le temps imparti. M. Poutrel détaille les tâches écrites sur la convention et stipule que les tâches sont réalisables. En effet, il est possible d'être sans expérience tant que l'agent a une capacité d'adaptation et la formation qui convient.

Mme FOULON demande s'il y a une vue sur les comptes bancaires. M. TOUCHARD précise qu'il n'a aucun regard sur les comptes. Pour le versement d'un fonds réservé, l'usager doit préalablement commander dans une banque postale soit à Alençon ou Beaumont sur Sarthe.

Les élus s'interrogent sur le taux de fréquentation. M. Poutrel informe qu'il y a environ 41 usagers /heure (61 usagers pour 1,53h). M Touchard spécifie que selon la masse de travail, les horaires d'ouverture de la poste pourront être ajustés et revus dans 3 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (4 abstentions : M.VINOT, M. LEBLANC, MME THOMAS avec pouvoir) :

- **ACCEPTE** le recrutement de personnel conformément au besoin exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ DB N°CM2021-053 / MOTION POUR LA GRATUITE DU PARKING DE L'HÔPITAL DU MANS

Le parking de l'hôpital du Mans est devenu payant. Un collectif de citoyens s'insurge contre le paiement pour accéder aux soins. Ce principe va à l'encontre de l'esprit de l'article 1^{er} de l'ordonnance de 1945 instituant la sécurité sociale.

Les 45 premières minutes sont gratuites, passé ce délai, il faut compter 1.30€/heure, 5€ pour 8h00 de stationnement.

Mme Foulon et Mme Jean pense au personnel qui n'ont pas de place pour aller travailler et qu'il devient nécessaire de trouver une solution.

Il est demandé pourquoi il n'est pas envisagé un parking à étage. Pour certains élus, 45 minutes de gratuité ne sont pas suffisantes ; ne serait ce que pour une consultation avec un délai d'attente plus ou moins long souvent constaté dans le milieu médical.

D'autre part, les élus estiment qu'en faisant payer le parking, les usagers se gareront sur des places destinées aux riverains et cela déplacera le problème.

M. Vautier rappelle que sur les 4 parkings un reste gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (3 abstentions : MME RAUX, M. DE BAGLION, M.LEBLANC et 5 voix contre : MME VIEL, MME BEAL, MME FOULON, M. MICHALECZEK)

- **ADOPTE** une motion contre l'émolument du parking de l'hôpital du Mans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Poutrel : la commune a reçu les premières propositions du Cabinet d'Architecture d'urbanisme et d'environnement et vous propose de vous les présenter lundi 29 novembre avec la convention de la Poste.

La renégociation de prêt est en cours, un rendez vous est prévu avec Orféor le 16 novembre 2021 pour faire le point.

M. Leblanc : souhaite savoir ou en est le projet du rond point de la haute vallée. M Touchard indique qu'un radar pédagogique a été installé sur cet axe afin de connaître la fréquentation et d'adapter le projet en conséquence.

Mme Viel : la campagne de la 3^e vaccination s'achève auprès des séniors. Tout c'est bien passé.

Il est rappelé que le repas des aînés a lieu le 14 novembre. M Touchard souligne sa déception quant au manque d'élus présents.

M. De Baglion : il rencontre ainsi que 2 autres bénévoles les élèves et l'équipe enseignante de l'école Charles Perrault pour les études surveillées. Les enseignants et le Conseil remercie chaleureusement l'ensemble des bénévoles qui seconde l'équipe pédagogique.

M.Denys : il travaille actuellement sur un réaménagement du lieu-dit les Brosses et du carrefour rue de la fontaine (RBTP). Une commission travaux est prévue la semaine prochaine.

M. Vinot : il y a un projet de spectacle d'une chorale à l'église de ST Paterne.

Suite à la dissolution de l'association Loisirs et détente, M. Vinot informe qu'une association est en cours de constitution pour proposer des cours de porterie, de yoga et d'autres activités.

MME Delannoy : le protocole sanitaire du département est passé en niveau 2. MME Delannoy appelle au bénévolat pour des remplacements ponctuels à la garderie. M. Touchard rappelle qu'on a augmenté les heures de certains agents justement pour pallier aux absences.

Mme Raux : MME Raux aimerait savoir ou en est le développement de la fibre sur le territoire car il semblerait qu'une partie d'un quartier ne pourrait pas bénéficier de la fibre. M Poutrel indique qu'un site existe pour savoir ou en est le déploiement de la fibre : <https://cartefibre.arcep.fr/>

Mme Jean : Mme Maunoury partira en retraite le 31 décembre, un pot de départ est prévu le 14 décembre à 18h30 à la salle de l'amitié. Une cagnotte sera ouverte à la Mairie.

M. Dahl : le trait d'union sera clôturé début décembre et imprimé mi- décembre. La distribution est prévue première semaine de janvier.

Le 11 novembre il a été proposé aux élèves des 2 écoles de chanter la marseillaise à 10h au Chevain et 11h à ST Paterne.

M. Touchard : annonce que la commune déléguée du Chevain a obtenu une 3^e fleur au concours des villes et villages fleuris. Cette 3^e fleur a été obtenu grâce à l'engazonnement du cimetière du Chevain le fauchage tardif et ces panneaux informatifs.

M Touchard a pour objectif de maintenir la 3^e fleur pour le Chevain et d'obtenir une première fleur pour la commune déléguée de ST Paterne.

La prochaine séance se déroulera le lundi 29 novembre 2021 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Leblanc', with a long horizontal flourish extending to the right.

Bruno LEBLANC